

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'EST

DÉPARTEMENT DE BOUMBA ET
NGOKO

COMMUNE DE YOKADOUMA

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

BOUMBA AND NGOKO
DIVISION

YOKADOUMA COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL PROCURMENT
COMMISSION



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 00000014/AONO/CY/SG/CIPM/2022 DU **08 DEC 2022** POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE HOTELIER MUNICIPAL DE YOKADOUMA.

compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le but de développer ses infrastructures et pour l'amélioration des conditions d'hébergement dans sa Commune, le Maire de la Commune de Yokadouma lance, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction du Complexe Hôtelier municipal dans la ville de Yokadouma.

2. Consistance des travaux :

Les travaux comprennent la construction de :

- 01 Bâtiment principal R+1 pour espace du centre d'affaires, un hôtel et deux (02) salles des fêtes et de conférence ;
- 02 Bungalows de deux (02) suites chacun ;
- 01 Bungalow de quatre (04) chambres ;
- 01 Bâtiment de plain-pied devant servir de réception-restaurant et bar ;
- 01 Bâtiment de plain-pied devant servir de restaurant VIP ;
- 01 boîte de nuit.

Ces travaux concernent notamment :

- L'Installation de chantier ;
- Les Travaux préliminaires ;
- Les Terrassements ;
- Les Travaux en béton et béton armé ;
- Les Travaux de maçonnerie ;
- Electricité ;
- Menuiserie bois et métallique ;
- Les travaux de Charpente, couverture.

3. Délai d'exécution :

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres, est de dix (10) mois à

4. Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de 455 375 529 (Quatre cent cinquante-cinq millions trois cent soixante-quinze mille cinq cent vingt-neuf) francs CFA TTC.

5. Participation et origine :

La participation à la concurrence au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité des conditions à toutes les entreprises éligibles à la profession, installées au Cameroun, jouissant des capacités juridiques, financières et techniques requises, et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Les entreprises désireuses de faire acte de candidature au présent Appel d'Offres, ne doivent pas se trouver en situation de déliquescence dans l'un des cas suivants :

- a. Sont associées ou ont été associées dans le passé à une entreprise (ou une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- b. Présentent plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

6. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont entièrement financés par la Convention-Cadre de CREDIT Feicom/Commune de Yokadouma, Budget de l'exercice 2022 et suivants.

7. Cautionnement provisoire :

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire d'une durée de validité de cent-vingts (120) jours, au-delà de la date limite de validité des offres, représentant 2% du coût prévisionnel soit 9 107 511 (Neuf millions cent sept mille cinq cent onze) francs CFA, établi par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès des services du Maître d'Ouvrage dès publication du présent avis.

9. Administration au nom de laquelle sera conclue le Marché

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Yokadouma, le Marché sera conclu entre l'entreprise Adjudicataire et le Maître d'Ouvrage, pour le compte de la Commune de Yokadouma,

10. Délai de réponse des soumissionnaires

Il est accordé aux soumissionnaires désireux de participer à cet Avis d'Appel d'Offres un délai de trente (30) jours à compter de la date de publication de cet avis dans le JDM de l'ARMP.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Service Technique de la Commune de Yokadouma, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 200 000 (Deux Cent mille) francs CFA, payable à la Recette Municipale de Yokadouma.

12. Remise des offres :

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, seront déposées sous pli fermé contre récépissé à la Mairie de Yokadouma auprès du représentant du Maître d'Ouvrage dûment mandaté pour la réception desdites offres, au plus tard le **12 JAN 2023** à 13 heures, heure locale et devra porter la mention suivante :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVREUR »

N° 00000014/AONO/CY/SG/CIPM/2022 DU
08 DEC 2022 POUR LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE HOTELIER
MUNICIPAL A YOKADOUMA »
« A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE
DEPOUILLEMENT ».

Les offres parvenues après les date et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

13. Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO.

14. Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **12 JAN 2023** à 14 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Yokadouma dans la Salle B des Actes du Conseil Municipal de Yokadouma, sise au Rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville éponyme.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

15. Critères d'évaluation :

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

❖ Offre administrative

L'absence d'une pièce administrative requise ;

Page 2 sur 6



- La non-conformité d'une pièce par rapport au modèle-type dans un délai d'au plus 48 heures ;
- Une fausse déclaration ou une pièce falsifiée ou scannée.
- L'absence de la caution de soumission.

❖ Offre technique

- Une offre technique incomplète ;
- Une fausse déclaration ou une pièce falsifiée ou scannée ;
- N'avoir pas une surface financière d'au moins cent cinquante millions (150 000 000) FCFA ;
- N'avoir pas réalisé au cours des cinq (05) dernières années un projet de bâtiment d'au moins de deux cent cinquante millions (250 000 000) FCFA ;
- Note de l'offre technique binaire (oui/non) inférieure à 27 oui sur 30.

❖ Offre financière

- Offre financière incomplète ;
 - Absence d'un prix unitaire quantifié.

b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- La situation financière ;
- L'expérience ;
- Le personnel ;
- Les matériels.

Ampliations :

- ✓ PREFET/BN/Yok ;
- ✓ FEICOM/ EST (pour information) ;
- ✓ ARMP/est/Bta (Pour insertion au JDM) ;
- ✓ DDMAP/BN/Yok ;
- ✓ PDT/CIPM (Pour suivi) ;
- ✓ ST/C.O (pour archivages) ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

16. Attribution

Le Maire de la Commune de Yokadouma, Autorité Contractante, attribuera le Marché au Soumissionnaire remplissant les conditions énoncées aux points 34.1 et 34.2 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offre.

17. Durée de Validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Yokadouma (au Secrétariat Général tél. : 674 446 697).

19. Additif à l'Appel d'Offres :

Le Maître d'Ouvrage, Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent Appel d'Offres avant la date limite de dépôt des offres suite à une demande d'éclaircissements d'un soumissionnaire relevant un manquement au Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

20. Corruption

En cas d'attribution à l'issue de la présente procédure, vous devez le mériter et ne le devoir à personne. Un marché public ne se donne pas, il se gagne. Abandonnons toutes mauvaises pratiques et dénonçons-les.

YOKADOUMA LE 08 DEC 2022

LE MAIRE,
(AUTORITÉ CONTRACTANTE),



Ernest Timothée Mfonji

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'EST

DÉPARTEMENT DE BOUMBA ET
NGOKO

COMMUNE DE YOKADOUMA

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

BOUMBA AND NGOKO
DIVISION

YOKADOUMA COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL PROCUREMENT
COMMISSION



NOTICE OF TENDER OPENED NATIONAL PROCEDURE

NOTICE OF TENDER OPENED NATIONAL PROCEDURE N° 00000014 /AONO/
CY/SG/CIPM/2022 OF THE **08 DEC 2022** FOR THE CONSTRUCTION OF THE MUNICIPAL
HOTEL OF YOKADOUMA.

FUNDING : FEICOM / MUNICIPALITY OF YOKADOUMA YEAR 2022 AND FOLLOWING

1. Object of the tender :

In order to develop its infrastructure and for the improvement of the accommodation conditions of foreign in her council, the Mayor of the Yokadouma Council launches on behalf of his Commune, a call of offers National open in emergency procedure for the work of construction of a Municipal Hostel.

- Concrete and reinforced concrete works ;
- Masonry work ;
- Electrical installation work ;
- Wood and metal carpentry ;
- Waterproofing and insulation ;
- Carpentry, roofing and False ceiling.

3. Execution time-out :

The maximum period provided by the employer for the purpose of this tender work, is ten (10) months from the date of notification of the order of service to start the services.

2. Consistency of the work

The work includes :

- 1 Main building R+1 for business center space, 1 hotel and 2 party and conference rooms ;
- 2 Bungalows with 2 suites each ;
- 1 Bungalow with four bedrooms each ;
- 1 Single-storey building, to be used as reception, restaurant and bar ;
- 1 Single-storey building, to serve as a VIP restaurant ;
- 1 Nightclub

4. Estimated cost :

The cost forecast of this provision is of 455 375 529 (Four hundred and fifty five millions three hundred and seventy five thousand five hundred and twenty nine) CFA francs.

This work concerns in particular :

- Installation of the building site ;
- Preliminary work ;
- Earthwork ;

5. Participation and origin

Participation in the competition in this Call for Tenders is open on equal terms to all companies eligible for the profession, established in Cameroon, enjoying the legal, financial and technical capacities required, and fulfilling the

conditions set out in the Specific Regulations of the call for tenders.

Companies wishing to apply for this Call for Tenders must not be in a situation of failure in one of the following cases :

- a) Are associated or have been associated in the past with a company (or subsidiary of this company) which has provided consultancy services for the design, preparation of specifications and other documents used in the context of contracts awarded under this invitation to tender ;
- b) Present more than one offer in the context of this call for tenders, with the exception of the variant offers authorized under article 18, if applicable ; however, this does not preclude the participation of subcontractors in more than one tender ;
- c) The tendered must not be subject to an exclusion decision.

6. Funding :

The works, subject of this call for tenders, are entirely financed by the framework credit agreement FEICOM/YOKADOUMA COUNCIL, Budget for the financial year 2022 and following.

7. Temporary bonding :

On pain of dismissal, each bidder must join its administrative documents, a provisional guarantee with a validity of one hundred and twenty (120) days representing 2 % of the estimated cost, i.e. 9 107 511 (nine million one hundred seven thousand five hundred and eleven) CFA francs, bid bond issued by a Bank of first order or an insurance approved by the Ministry of finance and as listed in Exhibit 12 the DAO.

8. Consultation of the tender file :

The record of tender can be accessed during working hours to the service of the municipality of Yokadouma, upon publication of this notice.

9. Administration in Whose name the Contract will be concluded

At the end of the examination of the bidder's offers by the Internal Commission for

Procurement at the Commune of Yokadouma, the Contract will be concluded between the successful tenderer and the Contracting Authority on behalf of the Commune of Yokadouma.

10. Bidder response time :

Bidders wishing to participate in this tender notice are granted a period of thirty days from the date of publication of this notice in the Official Journal of The Public Market Regulation Agency.

11. Acquisition of the tender file :

The record of tender may be obtained during working hours to the Technical Department of the municipality of Yokadouma, upon publication of this notice, against payment of a nonrefundable sum of 200 000 (two hundred thousand) CFA francs payable to the Recette Municipal of the Commune of Yokadouma).

12. Discount offers :

Offers written in french or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) marked as such, copies will be filed under cover closed against receipt to the Yokadouma Council, with a representative of the owner duly mandated to receive such offers, by the 12 JAN 2023 at 1 p.m. local time and will have to wear the following:

NOTICE OF TENDER OPENED NATIONAL
N° 00000014/AONO/CY/SG/CIPM/2022 OF
THE 08 DEC 2022 THE
CONSTRUCTION OF THE MUNICIPAL HOTEL
OF YOKADOUMA
"TO BE OPENED ONLY DURING THE
COUNTING SESSION".

The offers received after the dates and time limits for submission of tenders will not be received.

13. Admissibility of the offers :

On pain of dismissal, the required administrative documents must be produced in original or certified copies by the originating service or a competent authority, according to the stipulations of the regulation particularly of the call tender.

They must obligatorily date of less than three (03) months prior to the original date of submission of



tenders or have been established subsequent to the date of signature of the notice of the call for tender. Any offer incomplete in accordance with the requirements in the case of tender will be declared inadmissible. Including the absence of the bid bond issued by a first-class Bank or an insurance company approved by the changed Ministry of finance and as listed in Exhibit 12 of the DAO.

14. The bid opening :

The opening of the bids will be in time. The opening of administrative documents, the technical and financial offers will be the **12 JAN 2023** to 2 p.m. local time by the Internal Tender Board in the meeting room of the Yokadouma Council.

Only bidders can attend this opening meeting or be represented by a duly authorized person of their choice.

15. Evaluation criteria :

a. Playoff criteria

Playoff criteria set out the minimum requirements to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to comply with these criteria results in the reject of the offer of the bidder. This includes:

Administrative offer :

- the absence of an administrative room required;
- non-compliance of a piece from the model type within a period of more than 48 hours;
- a false statement or a falsified or scanned part.

Technical offer :

- technical offer incomplete ;
- a false statement or one-piece forged or scanned ;
- not having a financial surface of at least one hundred and fifty million (150 000 000) CFA Francs ;
- a building of at least two hundred and fifty million (250 000 000) CFA Francs project have not carried over the past five (05) years ;

- Binary (yes/no) score of the lower technical offer at 27 yes on 30.

Financial offer :

- incomplete financial offer ;
- absence of a quantified unit price.

b. Essential criteria :

Criteria for the qualification of candidates will be for guidance on :

- The financial situation ;
- Experience ;
- Staff plural ;
- Material.

16. Attribution :

Mayor of the Commune of Yokadouma award will award the contract to the tenderer fulfilling the conditions set out in points 34.1 and 34.2 of the supplementary regulations of the tender.

17. Duration of validity of offers :

Bidders stay engaged by their offer for ninety (90) days from the date of deadline for the submission of the offers.

18. Additional information :

Further information can be obtained at the working hours at the Town Hall of Yokadouma (Secretariat General of the municipality on Yokadouma phone : 674446697).

19. Addendum to the Call for Tenders

The Project Owner, Contracting Authority reserves the right to cancel or modify this Call for Tenders before the deadline for submission of tenders following a request for clarification from a tenderer reporting a breach of the Tender Documents Offer.

20. Corruption

In the event of award at the end of this procedure, you must deserve it and owe it to no one. A public contract is not given, it is won. Let's abandon all bad practices and denounce them.

Ampliations :

- ✓ PREFET/BN/Yok ;
- ✓ FEICOM/ EST (pour information) ;
- ✓ ARMP/est/Bta (Pour insertion au JDM) ;
- ✓ DDMAP/BN/Yok ;
- ✓ PDT/CIPM (Pour suivi) ;
- ✓ ST/C.O (pour archivages) ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

YOKADOUMA THE **08 DEC 2022**

THE MAYOR,
CONTRACTING AUTHORITY,

